



REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES  
COMMUNE DE SAIVRES

## AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de SAIVRES,

**Vu** la demande en date du 15 décembre 2025 présentée par Régie eau potable CC-HVS, La Corbelière , 79400 AZAY LE BRULE (Deux-Sèvres) représentée par Monsieur Daniel JOLLIT, en vue d'une reprise d'une vidange AEP, sur la voie « La cour de Vix », commune de Saivres (Deux-Sèvres),

**Vu** les articles 2212 -1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Considérant** le besoin de reprise d'une vidange AEP

## ARRETE

### ARTICLE 1

La Régie eau potable CC-HVS est autorisée à réaliser les travaux sus nommés et déposer des matériaux sur la voie communale nommée ci-dessus, à compter du **05 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 30 jours, soit jusqu'au 04 février 2026**

### ARTICLE 2

En cas de dégradation du domaine public, le demandeur assurera la remise en état de la voirie.

### ARTICLE 3

Le demandeur aura à sa charge et sous sa responsabilité, la mise en place et le suivi de la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 4

Monsieur le Maire,  
Le commandant de la brigade de gendarmerie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Transmission à  
- La Régie eau potable CC-HVS

SAIVRES, le 22 décembre 2025

Le Maire,  
Dominique PAYET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Payet".

*Conformément aux dispositions de la loi 79-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

*Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*